



# MAIRIE DE GALLUIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 MARS 2024

### Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :  
Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE,  
Corine LASON, Dominique MURIEL, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

### Absents excusés ayant donné un pouvoir :

Georges WILLEMOT ayant donné procuration à Annie LOBSTEIN,  
Robin TISNE ayant donné procuration à Jean-Louis MARTINELLI,  
Christophe ANDRUSZKOW ayant donné procuration à Sébastien BOULANGER.

### Absent non excusé :

Stan RIGAUDEAU.

### Désignation d'un secrétaire de séance :

Jean-Louis MARTINELLI est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie LOBSTEIN. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire propose de reporter les points « contrat de maîtrise d'ouvrage bassin récupération eaux pluviales, chemin des Vaux et Route de Boissy » et « motion soutien au département des Yvelines (investissement) » à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 14 décembre 2023.

### DELIBERATION n° 2024/01 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024 PAR ANTICIPATION :

M. Jean-Louis MARTINELLI rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Article L1612-1 Modifié par **LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Considérant le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 est de **1 722 221,97€ (chapitre 21) dont reste à réaliser 2022 de 13 556,71€**,

Considérant la possibilité ouverte au conseil municipal de faire application de l'article L1612-1 à hauteur de 25 % maximum de la dépense d'investissement budgétisé année n-1,

Considérant les dépenses pouvant être engagées d'ici le 15 avril 2024, M. MARTINELLI propose au conseil municipal d'ouvrir la somme au chapitre 21 par anticipation au vote du budget primitif 2024.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

#### **AUTORISE**

L'ouverture des crédits d'investissements pour 2024 pour la somme de **100 000,00€** en section d'investissement.

#### **DELIBERATION N° 2024/02 : FONDS VERT 2024 :**

Face à l'urgence climatique et à la hausse des tarifs énergétiques, la commune de Galluis a souhaité lancer un programme ambitieux et exemplaire sur son territoire, pour la rénovation thermique de ses bâtiments. Annie Lobstein, maire de la commune, a décidé de former au printemps 2023 un comité climat-énergie, composé d'élus et d'habitants mobilisés sur les sujets de transition écologique et soucieux de maîtriser les dépenses de la commune.

Dès l'automne 2023, ce comité missionne « step one to transition », société de conseil et d'ingénierie, spécialisée sur les enjeux énergétiques, climatiques et environnementaux, pour réaliser un audit énergétique global. L'objectif étant que soient explicités différents scénarios chiffrés, intégrant les gains escomptés et leur retour sur investissement. Début janvier, la société de conseil en ingénierie a livré ses conclusions, avec des scénarios et préconisations pour les 4 bâtiments communaux étudiés (l'école primaire, l'école maternelle, la mairie et la salle polyvalente). Le scénario de rénovation visé, est le scénario médian (nommé scénario 2 dans l'audit énergétique), devant permettre une réduction des consommations énergétiques de 40% d'ici 2026. Ce scénario inclue notamment la résolution des désordres constatés après la livraison de l'école (malfaçons concernant l'isolation des plafonds et rampants, absence de masques solaires sur les vitrages exposés au sud, fonctionnement non optimal de la chaudière à gaz...).

Ce projet a par ailleurs pour ambition de réduire la vulnérabilité des bâtiments au réchauffement climatique (amélioration de l'isolation, masques solaires et pompe à chaleur réversible dans la salle des marronniers) et d'augmenter l'indépendance énergétique de la commune en produisant son électricité, via une capacité photovoltaïque d'environ 30kWc en autoconsommation collective patrimoniale.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention d'une subvention Etat Fond vert– exercice 2024 ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

**Ont voté pour :**

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

**ADOPTÉ**

L'avant-projet de rénovation thermique des bâtiments de la Mairie (école maternelle, école élémentaire, mairie et salle polyvalente) pour un montant de **582 820,35€ HT soit 699 384,42€ TTC**,

**DECIDE**

De présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation Fond Vert 2024 et solliciter **une subvention de 431 112,85€ soit 73,97% du montant HT des travaux soit 582 820,35€**,

**DECIDE**

Le plan de financement suivant :

Coût estimatif de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)
<b>Maîtrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage</b>		
<b>Études</b>		
Audit énergétique et adaptation au réchauffement climatique des bâtiments communaux	STEP ONE TO TRANSITION	18 000,00 €
<b>Travaux</b>		
Mairie - Remplacement des menuiseries extérieures	ATELIER DES 5 CHENES	27 641,00 €
Mairie et école maternelle - Fourniture et mise en place d'un système de pompe à chaleur	DOMINIQUE CHOLET	122 382,50 €
Mairie, école maternelle et salle polyvalente - Fourniture et pose de ventilateurs de plafond	PF LIGHTING	6 348,00 €
Ecole maternelle - Remplacement des menuiseries extérieures	TRYBA	96 460,38 €
Ecole Maternelle (Annexe) - Fourniture et pose de fenêtres de toit, volets, stores intérieurs et porte de secours	TRYBA	40 475,87 €
Ecole élémentaire - Fourniture et pose de stores extérieurs		
Ecole maternelle - Fourniture, pose et raccordements de radiateurs à inertie douce	PF LIGHTING	880,00 €
Ecole élémentaire - Isolation des plafonds	MLB CONCEPT	184 345,00 €
Ecole élémentaire - Modification du système de régulation (gestion indépendante des réseaux de chauffage des bâtiments)	DOMINIQUE CHOLET	26 673,65 €
Ecole élémentaire - Fourniture et mise en place d'un chauffe-eau thermodynamique bi-énergie à accumulation	LANGLOIS	5 803,20 €
Ecole élémentaire - Installation photovoltaïque 29 KWc	ENR SOL	39 130,00 €
Salle polyvalente - Fourniture et mise en place d'un système de pompe à chaleur	LANGLOIS	12 506,75 €
<b>Équipements</b>		
Salle polyvalente - Fourniture de rideaux thermiques	MONDIAL TISSUS	2 174,00 €
<b>Frais annexes</b>		
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)</b>		<b>582 820,35 €</b>

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds chaleur				0,00%
autre mesure Fonds Vert				0,00%
Fonds FPRNM Barnier				0,00%
Fonds européens				0,00%
DETR				0,00%
DSIL		acquis	23 000,00 €	3,95%
FNADT				0,00%
Fonds mobilités actives				0,00%
Pacte local des solidarités				0,00%
Autres aide Etat				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI		acquis	12 142,50 €	2,08%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
<b>Sous-total aides publiques</b>		<b>Taux de financement public</b>	<b>35 142,50 €</b>	<b>6,03%</b>
Opérations standardisées CEE				
Autres aides non publiques				
à préciser				
<b>Sous-total autres aides non publiques</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00%</b>
Part de la collectivité	Fonds propres		116 565,00 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet ou moindres dépenses de fonctionnement			
<b>Participation du porteur de projet (autofinancement)</b>			<b>116 565,00 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)</b>			<b>151 707,50 €</b>	<b>26,03%</b>

#### DIT

Que la dépense sera inscrite au budget primitif 2024 article 2131 section d'investissement,

#### AUTORISE

Mme le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

#### DELIBERATION N° 2024/03 : RÉPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERES :

L'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyait en son article 3 « aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance ».

Cette base légale de répartition du produit des concessions de cimetières entre les communes (2/3) et Les C.C.A.S. (1/3) a été abrogée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales.

L'instruction n°00-078-MO du 27 septembre 2000 de la Direction Générale de la Comptabilité Publique, vient préciser que la commune peut ainsi librement décider des modalités de répartition du Produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Cette même instruction, prévoit que les modalités de répartition du capital versé en application de L'article L.2223-15 du C.G.C.T., entre d'une part, le budget de la commune, et d'autre part celui du C.C.A.S., doivent être arrêtées par une délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

## **DÉCIDE**

La répartition suivante des produits des concessions de cimetières :

- 2/3 des produits des concessions de cimetières sont affectés au budget de la commune, et 1/3 Au budget du C.C.A.S.

## **DELIBERATION N° 2024/04 : PARTICIPATION ACHAT COMPOSTEUR DECHETS VERTS :**

La loi anti gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite loi Agec, prévoit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 une obligation de proposition de collecte de tri de biodéchets.

Le syndicat SIEED a qui nous avons transféré la compétence en date du 20 novembre 2020 a délibéré en soulignant qu'il appartient aux producteurs de déchets de faire le tri y compris pour les collectivités et que le SIEED étant classé par l'ADEME en mixte à dominante rurale, les biodéchets doivent être valorisés sur place. C'est pour cette raison que le SIEED n'organisera ni de collectes séparées des biodéchets ni leurs traitements afin d'être en cohérence avec les nouveaux textes du code de l'environnement et met à disposition des habitants des composteurs (**1 composteur par foyer-adresse**). Il existe deux types de composteurs (400 litres à 10 € ou composteur de 800 litres à 15 €). Une participation financière est demandée par le SIEED et est payable par carte bancaire uniquement.

Mme le Maire propose d'accorder une subvention pour l'achat de composteur à hauteur de 10€ pour l'achat d'un composteur de 400 litres ou de 15€ pour l'achat d'un composteur de 800 litres. Le composteur du SIEED serait donc entièrement remboursé pour un Galluisien.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

### Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSZKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

## **APPROUVE**

Le dispositif de subvention accordé aux Galluisiens pour l'achat d'un composteur préalablement acheté au SIEED.

## **APPROUVE**

La subvention communale d'un montant de 10€ pour un composteur de 400 litres ou de 15€ pour un composteur de 800 litres sur présentation du justificatif de paiement du SIEED (ticket carte bancaire), d'une attestation de résidence nominative à Galluis (facture EDF, téléphone...) et d'un relevé d'identité bancaire ou postale. Cette subvention est limitée à un composteur par foyer/adresse.

## **DIT**

Que les crédits ont été prévus au budget primitif 2024.

## **AUTORISE**

Mme le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dispositif.

## **DELIBERATION N° 2024/05 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN D'ESTER EN JUSTICE :**

Dans le cadre du contentieux opposant la Commune de Galluis aux Consorts CHAHOUR et la société NJ RECEPTION, portant le numéro RG n° 22/01886 devant la Cour d'appel de VERSAILLES, à la suite de l'arrêt rendu par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation le 21 juin 2022, une audience est prévue le 8 mars 2024 auprès de la Cour d'Appel de VERSAILLES.

Cette convocation fait suite à l'arrêt de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation du 21 juin 2022. Pour rappel, la Chambre Criminelle a cassé l'arrêt de la Cour d'appel en ce que la Commune de GALLUIS a été déboutée de ses demandes d'indemnisation à raison des infractions commises par Monsieur CHAHOUR, Madame CHAHOUR, et la société NJ RECEPTION.

Au terme de cet arrêt, la Chambre Criminelle a renvoyé l'affaire devant la Cour d'Appel autrement composée, désignée par délibération spéciale prise en chambre de conseil.

Mme le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal afin d'ester en justice.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie LOBSTEIN, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Carol ALONSO, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Christophe ANDRUSZKOW, Jennifer FORT, Aurélie PIACENZA, Sébastien BOULANGER.

#### **AUTORISE**

Mme le maire à ester en justice dans l'affaire opposant la Commune de Galluis aux Consorts CHAHOUR et la société NJ RECEPTION, portant le numéro RG n° 22/01886 devant la Cour d'appel de VERSAILLES, à la suite de l'arrêt rendu par la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation le 21 juin 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil s'est terminée à 22 heures 30.

Le Maire, Annie LOBSTEIN

